



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 32554

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions particulières dans lesquelles se trouvent les personnes qui sont obligées, pour des raisons professionnelles, de louer un logement dans un département voisin de celui de leur résidence familiale, condamnées ainsi à occuper en même temps deux « résidences principales », aucune des deux ne pouvant être considérée comme « résidence secondaire ». Il lui demande quelles sont les règles appliquées en matière fiscale.

Texte de la réponse

En matière d'impôts directs locaux, l'habitation principale s'entend, d'une manière générale, du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille. Toutefois, lorsque le chef de famille ou son conjoint exerce son activité professionnelle dans une localité différente de celle où réside effectivement tout ou partie de sa famille et dispose dans cette localité d'une résidence habituelle, la qualification de résidence principale peut être maintenue au profit du logement occupé en permanence par le conjoint et les autres membres du foyer. Ces définitions excluent toute pluralité d'habitation principale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32554

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8722

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2048